



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA, Présidente

- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme GIRARD Martine, Mme NIVALT Nadine, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, M. DESSED Jacky, M. Txomin OLAZABAL, Mme LEPARC Alice, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane (arrivé à 18h50),
- Absent excusé représenté : M. SEYLER Patrice, ayant donné procuration à Mme Annie GEHAUT ;
- Absente : Mme DESPRES Sophie, Mme RAGOT Isabelle (départ à 19h50),
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline ;
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D24_26

DATE DE CONVOCATION	07/05/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	17

NOMBRE DE VOTANTS	17	CONTRE.....	00
POUR.....	17	ABSTENTIONS.....	00

Objet : D24_26 - POLE INCLUSION – Renouvellement de la Convention avec l'IRFREP pour mise à disposition de bureau

Le CCAS de la ville d'AYTRES a mis à disposition de l'association IRFREP la ligue de l'enseignement, à titre onéreux, un bureau de 10 m² dans les locaux du CCAS situés au 12 rue de la Gare et du tiers lieu située Place des Grands Prés. Il convient de reconduire dans les mêmes termes la convention pour l'année 2026.

L'association disposera d'une armoire pour stocker sous clé les dossiers des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE mais également un accès à internet et à une imprimante (copies et scanner).

Ce bureau sera réservé en priorité pour l'équipe PLIE IRFREP. L'IRFREP pourra également disposer sous réserve de disponibilité d'une salle de réunion équipée pour accueillir les ateliers et formations.

Les espaces communs seront également accessibles (accueil général, tisanerie et sanitaires)

L'IRFREP est partenaire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce dispositif, cofinancé par le Fond Social Européen, permet d'organiser un accompagnement individualisé de proximité des demandeurs d'emploi. Le PLIE mobilise les partenaires et les entreprises afin de promouvoir l'emploi durable.

Cette convention est destinée à permettre à l'association de mettre en œuvre le PLIE sur le territoire d'Aytré et d'exercer ses missions à savoir :

- Accompagner les demandeurs d'emploi sur la préparation des entretiens de recrutement
- Réaliser un bilan de compétences et mettre à jour leurs compétences
- Organiser leurs démarches
- Envisager des pistes professionnelles
- Mettre en relation avec les employeurs

Vu la convention initiale mise en place au titre de l'année 2020-2021 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2023 instituant la convention de mise à disposition de locaux à l'IRFREP ;

Considérant que la présente convention porte sur la mise à disposition d'un bureau, d'une salle de réunion, de mobilier, tisanerie, sanitaires, d'un accès internet et du copieur du CCAS pour l'activité du PLIE mais également sur les conditions d'utilisation.

Considérant que L'association IRFREP, au regard des couts d'entretien et de la maintenance des locaux du CCAS, de la quote part de la consommation des fluides, de l'assurance des locaux et de l'occupation du Tiers lieu les lundis et mardis en contrepartie de la mise à disposition des lieux, s'acquitte d'une contribution financière de **5 250 €** pour l'année 2026 ;

Considérant que le dispositif PLIE permet à un public en grande difficulté sociale et professionnelle d'être accompagné vers le retour à l'emploi et de lutter contre l'exclusion des Aytrésiens ;

Considérant que l'association IRFREP s'engage dans le partenariat et dans les actions liées au parcours d'insertion (portées par le CCAS) ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er} : D'autoriser** Madame la Présidente du CCAS, ou ses représentantes, à signer la reconduction de cette convention de mise à disposition des lieux à titre onéreux.
- **Article 2 : D'accepter** le versement d'une quote part pour la mise à disposition du bureau de **5 250 €** pour l'année 2026.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO